



SAINT-AMAND-VILLAGES
SALLE COMMUNALE – SALLE ANDRE BINET – SALLE DE CONVIVIALITE
REGLEMENT DE LOCATION
(version du 25 septembre 2023)

Toute location ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

CONDITIONS DE RESERVATION :

Lors de la réservation, outre une copie de la carte d'identité, des arrhes de 50,00€ sont exigées, ainsi qu'une caution de 300,00€, en garantie de toutes sommes dues au titre d'éventuelles réparations ou du remplacement de matériel, au moyen d'un chèque établi à l'ordre du « Trésor Public ».

La caution sera restituée, après l'occupation de la salle, dans un délai de 15 jours maximum.

CONDITIONS D'UTILISATION :

Un état des lieux est réalisé lors de la remise des clefs.

Le locataire s'engage à rendre les locaux dans leur état initial ainsi que les lieux propres, y compris les abords de la salle. Le loueur se réserve le droit d'imputer au locataire des frais de nettoyage supplémentaire.

A 22h00, les portes restent fermées et le volume sonore des équipements musicaux est baissé.

Toute utilisation d'une bouteille de gaz est strictement interdite à l'intérieur de la salle.

Tout raccordement électrique provisoire pour une alimentation extérieure à la salle est interdit (équipement, véhicule ...). Aucun radiateur électrique supplémentaire ne peut être utilisé à l'intérieur de la salle.

Les agrafes, punaises ou autres ne sont pas autorisées sur tous les supports de la salle.

Les tables et chaises doivent être rangées à leur emplacement d'origine.

Après tri, les emballages, nappes, déchets ... sont placés dans les bacs gris ou jaune situés à l'extérieur. Les emballages verre doivent être déposés dans les conteneurs spécifiques situés à proximité de la salle.

Avant de quitter les lieux, le locataire veille à ne pas laisser en fonctionnement les appareils électriques et s'assure que toutes les lumières sont éteintes.

SECURITE :

Le locataire s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées. Les issues doivent rester dégagées. Toute utilisation de feu d'artifice est formellement interdite.

ASSURANCE :

Doit être fournie, lors de la réservation, une attestation d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré, locataire de locaux ne lui appartenant pas mais dont il a l'usage, en cas de sinistre incendie, explosion, dégâts des eaux et dommages subis par les objets et/ou équipements confiés. Elle doit couvrir la mise à disposition de la salle, de la réception à la restitution des clefs.